



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2007-75**

under the

**FISH AND WILDLIFE ACT
(O.C. 2007-465)**

Filed November 30, 2007

Regulation Outline

Citation.	.1
Definition of "Act".	.2
Fee for game bird farm licence.	.3
Expiration of game bird farm licence.	.4
Renewal of game bird farm licence.	.5
Replacement game bird farm licence.	.6

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2007-75**

pris en vertu de la

**LOI SUR LE POISSON ET LA FAUNE
(D.C. 2007-465)**

Déposé le 30 novembre 2007

Sommaire

Citation.	.1
Définition de « Loi ».	.2
Droits d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume.	.3
Échéance d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume.	.4
Renouvellement d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume.	.5
Remplacement d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume.	.6

Under subsection 118(1) of the *Fish and Wildlife Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *Game Bird Farm Licence Regulation - Fish and Wildlife Act*.

Definition of “Act”

2 In this Regulation, “Act” means the *Fish and Wildlife Act*.

Fee for game bird farm licence

3 The fee for a game bird farm licence issued under section 88 of the Act is \$15.

2011-30

Expiration of game bird farm licence

4 A game bird farm licence expires on the thirty-first day of December in each year following the issuance or renewal of the licence.

Renewal of game bird farm licence

5 A game bird farm licence may be renewed if the holder of the licence pays the fee prescribed in section 3 and otherwise meets the requirements of the Act and this Regulation.

Replacement game bird farm licence

6(1) A holder of a game bird farm licence who has lost his or her licence or whose licence has been damaged, stolen or destroyed may request from the Minister a replacement licence and the Minister, if satisfied that the licence is lost, damaged, stolen or destroyed, may, on payment of the fee set out in subsection (2), issue the replacement licence to the holder.

6(2) The fee for a replacement game bird farm licence is \$5.25, which is payable each time a replacement licence is issued.

2011-30

En vertu du paragraphe 118(1) de la *Loi sur le poisson et la faune*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

Citation

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les licences d'établissement d'élevage du gibier à plume - Loi sur le poisson et la faune*.

Définition de « Loi »

2 Dans le présent règlement, « Loi » s'entend de la *Loi sur le poisson et la faune*.

Droits d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume

3 Les droits pour une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume délivrée en vertu de l'article 88 de la Loi sont de 15 \$.

2011-30

Échéance d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume

4 Une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume vient à échéance le 31 décembre de chaque année qui suit sa délivrance ou son renouvellement.

Renouvellement d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume

5 Une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume peut être renouvelée si le titulaire de la licence paie les droits prescrits à l'article 3 et se conforme aux exigences de la Loi et du présent règlement.

Remplacement d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume

6(1) Le titulaire d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume qui a perdu sa licence ou dont la licence a été endommagée, volée ou détruite, peut en demander le remplacement au Ministre et si ce dernier est convaincu que la licence a été perdue, endommagée, volée ou détruite, il peut, sur paiement des droits fixés au paragraphe (2), la remplacer.

6(2) Les droits pour le remplacement d'une licence d'établissement d'élevage du gibier à plume sont de 5,25 \$, lesquels sont payables chaque fois qu'une licence de remplacement est délivrée.

2011-30

N.B. This Regulation is consolidated to January 1, 2012. **N.B.** Le présent règlement est refondu au 1^{er} janvier 2012.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés